



I.1 LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

a-Actions aidées

L'agence de l'eau soutient l'élaboration des SAGE en participant au financement de l'animation (cf. § I.3) et des études structurantes correspondantes (cf. § H.1).

Elle contribue à la réalisation des travaux prévus au programme du SAGE préférentiellement dans le cadre d'opérations contractuelles.

b-Modalités

L'animation est aidée dans le cadre des conditions générales définies au § I.3.

Éligibilité – champ d'application

Sont éligibles les études générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des SAGE, y compris les enquêtes publiques.

— Assiette

Intégralité du montant retenu.

— Niveaux d'aide

Nature des travaux	Taux d'aide (S = subvention A = avance)	Prix de référence prix plafond	Ligne programme	Observations
Études générales pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des SAGE, y compris les enquêtes publiques	S 80 %		2911	
Animation de SAGE	S 50 %	Oui	2911	Modalités définies au § I.3